

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de **PEYRILHAC**, dûment convoqué le 10 novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni le mardi 18 novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle de la mairie sous la présidence, de **Claude COMPAIN, Maire**.

Etaient présents : Claude COMPAIN, Nathalie FONTAINE, Jean-Paul PERRAUDIN, Cécile LAGRANGE, Raymond DARDILLAC, Lucien GROS, Christelle BARRAUD, Guillaume ROYER, Gaëlle BURLOT, Jérémy ROUX, Marcel BAYLE, Pierrette RIFFAUD

Représentés : Sandrine REIX par Nathalie FONTAINE
Eric GROS par Claude COMPAIN

Absente : Laure TEIXEIRA

Excusés :

Secrétaire : Gaëlle BURLOT

- Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025

DECISIONS

- Budget communal : paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Budget communal : autorisation de commencer à verser la participation 2026 au SIEPEA avant le vote du budget
- Budget communal : virement de crédits éventuels
- Lotissement de Fôt : bilan de clôture de l'opération dressé par la SELI – rachat des terrains restants
- Personnel communal : protection sociale complémentaire obligatoire – volet santé
- Personnel communal : validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

INFORMATIONS

- SIEPEA
- Proposition de la société AXA – offre « ma protection pour votre commune »
- Distribution des colis et goûter des aînés
- Vœux du Maire
- Enquête publique menée par Limoges Métropole à Chavaignac (route de la digue de l'étang)
- Projet à la Mothe
- Véhicule pour les services techniques
- Questions diverses

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025

Ce procès-verbal ne suscite aucune remarque.

DECISIONS

BUDGET 2026 : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire indique que le budget de la commune n'est voté qu'en avril. Cependant, au cours du 1er trimestre de l'année, des dépenses d'investissement sont à régler. Pour pouvoir effectuer les paiements, il faut que le Conseil Municipal en ait donné l'autorisation au Maire.

Cette décision doit être prise, par mesure de précaution, tous les ans. Elle autorise le Maire à régler les dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% du montant prévu en investissement au budget de l'année N-1. Ainsi les entreprises ne sont pas obligées d'attendre des mois pour voir leur facture réglée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à régler les dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% de la somme prévue en 2025 avant le vote du budget primitif 2026.

BUDGET 2026 : AUTORISATION DE COMMENCER A VERSER LA PARTICIPATION AU SIEPEA AVANT LE VOTE DU BUDGET

Chaque année le SIEPEA demande le versement de la première (voire de la deuxième) part de la participation communale annuelle avant le vote du budget. Il faut fournir, à l'appui de ces premiers paiements, une délibération du Conseil Municipal les autorisant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la Maire à procéder au premier et, si besoin, au deuxième versement de la participation communale au SIEPEA pour 2026 avant le vote du budget.

BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDITS EVENTUELS

Le Maire rappelle que le budget est élaboré, puis voté chaque année en avril. Mais les chiffres votés ne sont que des prévisions. Il est parfois difficile de les respecter. En fin d'année, si pas avant, il peut être nécessaire de réajuster ces prévisions.

Ces réajustements ne peuvent, en aucun cas, changer l'équilibre du budget. S'il s'agit de « virements de crédits », on réduit un chapitre dont les crédits sont excédentaires pour reporter la même somme sur un (ou plusieurs) chapitre(s) dont les crédits sont déficitaires.

Cette année, lors du vote du budget, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Le Maire souhaiterait avoir l'aval du Conseil Municipal afin de pouvoir, en cas de besoin, effectuer les virements de crédits qui seraient nécessaires au règlement des créances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires.

LOTISSEMENT DE FÔT : BILAN DE CLÔTURE DE L'OPERATION, RACHAT DES TERRAINS RESTANTS

Le Maire rappelle que la Commune avait signé avec la Société d'Equipement du Limousin une concession d'aménagement en vue de la réalisation du lotissement de Fôt. Cette opération a été prorogée de deux années mais est arrivée à son terme en juillet dernier.

Comme prévu, la SELI rétrocède à la collectivité les espaces communs et les lots non vendus.

Les espaces communs sont rétrocédés gratuitement à la Commune. En ce qui concerne les réseaux (voirie, assainissement), ils seront immédiatement transférés à Limoges Métropole, les espaces verts resteront propriétés de Peyrilhac.

Pour les 3 lots non vendus lors de la concession, la commune doit les racheter au prix de 109 166.67 € HT, soit 131 000 € TTC.

Les élus ont reçu le projet de délibération.

La SELI est d'accord pour octroyer à la commune des facilités de paiement. A savoir : la moitié de la somme à régler à la signature de l'acte et la seconde part début 2027.

La SELI reversera à la commune, une fois que celle-ci aura payer l'intégralité des terrains (soit en 2027), l'excédent de l'opération qui s'élève à 23 662.38 €.

L'acquisition des terrains se fera sur le budget principal. Puis, lorsque le conseil municipal voudra les commercialiser, il faudra créer un budget annexe lotissement. Ceci peut, bien sûr, intervenir en 2026.

Marcel BAYLE demande ce qui se passerait dans l'hypothèse où un acquéreur se présenterait demain ? Jérémie ROUX lui indique que sa demande serait traitée en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le bilan de clôture de l'opération et ainsi donner quitus à la SELI,
- D'autoriser le Maire à signer avec la SELI l'acte notarié de rachat des terrains tels que listés dans le projet de délibération,

- D'autoriser le Maire à régulariser tous les documents nécessaires découlant de l'expiration de la concession,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert des terrains à usage de voirie et du réseau et équipement concernant la gestion des eaux usées

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (un « contre » : M. ROUX, 2 abstentions : MM GROS et BAYLE), décide que le prix des terrains sera réglé en deux fois sur deux exercices comptables.

PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE – VOLET SANTÉ

Par délibération en date du 07 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé de donner mandat au Centre départemental de gestion de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

Pour rappel, la participation de l'employeur public au financement des garanties santé de ses agents devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 87 a lancé, en avril dernier, un appel d'offres mutualisé avec 2 autres CDG de la région Nouvelle Aquitaine.

Les élus du conseil d'administration du CDG87 ont, après un avis favorable du CST (Comité Social Territorial), retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la mise en place de la convention de participation en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des réunions de présentation ont eu lieu au cours du mois de septembre afin de présenter l'offre aux collectivités.

Quelques points sont à souligner :

- Si la collectivité souscrit à la convention de participation, l'adhésion reste facultative pour les agents (ce qui est important, notamment pour les agents bénéficiant de la mutuelle de leur conjoint) ;
- Le montant minimal de participation est de 15 €. Sachant qu'actuellement, il est de 20 € dans la collectivité ;
- La convention de participation concerne également les agents retraités et en disponibilité ;
- L'augmentation des cotisations pendant la durée de la convention est encadrée ;
- Les agents peuvent souscrire un contrat à n'importe quel moment de la convention. En revanche, toute sortie est définitive ;
- Enfin, un agent qui part de la collectivité peut conserver le bénéfice de cette mutuelle pendant toute la durée de la convention (soit jusqu'en 2031).

Suite à la réunion d'information, un travail de comparaison entre les contrats de mutuelle santé des agents de la commune bénéficiant actuellement de la participation employeur et les propositions de la MNT a été réalisé.

Il en ressort qu'à prestation égale, les agents bénéficieraient de montant de cotisation plus intéressants.

Au vu de ces éléments, le Maire a saisi le CST (procédure obligatoire) afin d'indiquer que la Commune serait intéressée pour entrer dans le contrat collectif à adhésion facultative proposé par le CDG87. Il a proposé un montant de participation de 25 € mensuel dans la limite du montant payé par l'agent.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 6 novembre dernier et a émis un avis favorable à ce projet. Les représentants du personnel indiquent toutefois « regretter que le montant forfaitaire de participation ne soit pas au moins de 35 € correspondant à la moitié de la cotisation en niveau 3 d'un agent dans la tranche d'âge 41/50 ans inclus ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 87 et de proposer aux agents de la collectivité une participation employeur de 25 € mensuel dans la limite du montant de la cotisation payée par l'agent.

PERSONNEL COMMUNAL : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire explique que la prévention des risques professionnels consiste à éviter un accident de service / travail, une maladie professionnelle ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger. Si un risque ne peut être évité, des mesures de protection visant à limiter ses conséquences doivent être mises en place.

Les enjeux de la prévention sont multiples :

- L'enjeu humain :
 - Préserver l'intégrité physique et la santé des agents,
 - Améliorer les conditions de travail,
 - Favoriser la motivation et l'implication des agents au travail.
- L'enjeu social :
 - Améliorer l'environnement de travail,
 - Réduire l'absentéisme,
 - Augmenter l'efficacité.
- L'enjeu économique :
 - Diminuer les coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation d'un accident ou d'une maladie,
 - Préserver les outils de production.
- L'enjeu juridique :
 - Éviter les pénalités et les condamnations.

L'autorité territoriale est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. De ce fait, il lui revient d'organiser au mieux la prévention des risques professionnels dans sa collectivité. Au-delà d'actions ponctuelles, l'autorité territoriale doit engager une réelle démarche de prévention au quotidien, en sensibilisant et mobilisant l'ensemble de son personnel, aux problèmes de la prévention. L'engagement et la volonté de chacun sont indispensables pour faire progresser la prévention.

L'évaluation des risques a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

La réglementation impose d'évaluer les risques sur tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera mis à jour régulièrement : le Document Unique.

Ce document a été transmis aux élus avant la réunion. C'est lui, ainsi que le plan d'actions également transmis, qui ont été soumis à l'avis du comité Social Territorial lors de sa séance du 29 septembre dernier. Le CST a émis un avis favorable à ces documents.

C'est Jérémie ROUX qui a suivi le dossier du côté des élus. Il salue le travail réalisé par Sammantha LEBRAUD, assistante prévention de la collectivité. Elle a rencontré les agents, recenser et évaluer les risques. Jérémie ROUX, quant à lui, s'est seulement occupé du plan d'actions. La plupart des éléments de ce plan est facile à mettre en place et peu coûteuse.

Le Conseil Municipal félicite l'agent pour son travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce document ainsi que le plan d'action.

INFORMATIONS

SIEPEA

Le Maire donne la parole à Nathalie FONTAINE.

Elle donne les éléments financiers définitifs concernant la construction du pôle enfance.

Coût : 3 177 000.00 € HT, soit 4 052 000.00 € TTC

Elle rappelle que la construction est intervenue au pire moment pour l'achat des matériaux et les taux d'emprunt.

Recettes : le SIEPEA a obtenu et récupéré 2 909 000.00 € de subvention et de FCTVA.

Il reste à charge à ce jour : 1 143 000.00 € auxquels s'ajoutent 153 000.00 € d'équipements (= 1 296 000.00 € cumulés)

Nathalie FONTAINE indique qu'il manque le versement de subventions :

- La dernière tranche de la subvention départementale (75 000.00 €),
- Le FEDER (60 000.00 €) qui ne sera versé qu'une fois que le Département aura versé le solde de sa subvention,
- Une subvention spécifique éco-responsable du Département a été sollicité, pour le moment il n'est pas assuré que le syndicat la perçoive. Elle serait de 70 000.00 €.

Concernant la première année d'exploitation de l'équipement photovoltaïque, il ressort que 68 749 KWh ont été produit. 34.81 % de cette production a été autoconsommée.

La consommation électrique du pôle est de 48 662 KWh. 49,18% de cette consommation est issue de l'autoproduction. Cela représente une économie de 3 925.00 €. L'installation devrait être amortie en 4 ans.

En revanche, cette production photovoltaïque devait obligatoirement faire l'objet d'un budget annexe, les recettes qui en sont issues sont bloquées sur ce budget. Le syndicat espère pouvoir bientôt intégrer le budget annexe dans le budget principal.

Nathalie FONTAINE transmettra au secrétariat de mairie le fichier détaillant l'opération. Celui-ci sera joint au procès-verbal de la réunion.

Proposition de la société AXA – offre « ma protection pour votre commune »

Le Maire explique que M. DETIENNE, chargé de clientèle AXA m'a approché afin de me présenter l'offre « ma protection pour votre commune ».

Cette offre a pour but de faire bénéficier aux habitants de la commune ou gérant d'une entreprise située sur la commune d'un tarif négocié avec des réductions allant de - 20 % à - 10%.

Cette offre concerne toutes les personnes qui n'ont pas de contrat de mutuelle obligatoire par leur employeur.

Il ne s'agit pas d'un contrat unique, l'offre est présentée comme simple, modulable et adaptée aux besoins de chacun.

Tous les contrats donnent accès au 100% Santé (0 reste à charge mis en place par le gouvernement).

L'engagement de la collectivité est de mettre à disposition d'AXA France un local et d'informer les habitants de la commune. L'engagement d'AXA est d'appliquer les réductions proposées. L'accord est pour 1 an.

Il m'est proposé de signer une convention avec AXA.

Le Maire souhaitait avoir l'avis des élus sur cette question quant à la proposition.

Après discussion, les élus ne trouvent pas opportun de donner suite à cette proposition émanant d'une société privée.

Distribution des colis et goûter des aînés

Le Maire indique les dates des manifestations de fin d'année.

La distribution des colis des aînés aura lieu le week-end du 29 novembre.

Le goûter se tiendra le vendredi 05 décembre à partir de 14h00 à la salle polyvalente.

Le marché de Noël se tiendra le 21 décembre en matinée.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux se tiendra le jeudi 08 janvier 2026 à 19h00 à la salle polyvalente.

Enquête publique menée par Limoges Métropole à Chavaignac

Le Maire explique que la propriétaire de la maison située sur la route de la digue de l'étang de Chavaignac, Mme ROGAN a demandé à la communauté urbaine de pouvoir acquérir cette voirie.

Limoges Métropole a réservé une suite favorable à cette demande et va soumettre ce projet à enquête publique en décembre prochain.

Mme ROGAN a indiqué qu'elle était tout à fait favorable à laisser les piétons et les vélos continuer à emprunter cette voirie. Il serait peut-être intéressant que la Commune l'indique au registre d'enquête afin que cela soit bien pris en compte par le commissaire enquêteur. Le Maire signale qu'il rencontrera ce dernier le 21 novembre pour une visite sur site.

Pierrette RIFFAUD attire l'attention sur la nécessité de bien se pencher sur les modalités d'entretien en cas de mise en place d'une servitude de passage.

Il ne faudrait pas que la Commune se retrouve dans l'obligation d'entretenir le passage.

Marcel BAYLE a été surpris de voir des plots barrer la route lors de son passage récent à Chavaignac.

Projet à la Mothe

Le Maire explique qu'il a rencontré un acquéreur potentiel du domaine de la Mothe. Celui-ci a un projet d'activité économique et voulait connaître la position du Maire notamment concernant l'implantation de nouvelles structures.

Le Maire lui a indiqué ne pas être un frein à ce projet.

Véhicule pour les services techniques

Une nouvelle voiture a été achetée pour les services techniques en remplacement de la voiture actuelle. La livraison est prévue pour le 20 novembre.

Questions diverses

Le Maire explique que, le Préfet était absent lors de l'assemblée générale des Maires du Département. Une nouvelle réunion à Limoges est prévue le 12 décembre prochain. Le courrier d'invitation sera transmis à tous les élus.

Fin de séance : 21h20.